

COMMUNE DE
6680 SAINTE-ODE
**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**



A.R. du 24/06/1988

Art. 85

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions.

Art. 86

Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. 87

Sauf cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3.

Art. 88

Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'art. L1122-34 §3. Il ouvre et clôt la séance.

Art. 89

Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

Art. 90

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

A Sainte-Ode, le 20/03/2019

Conformément aux articles **L.1122-12 et 13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi **28 mars 2019 à 19 heures 30**, à la maison communale, Rue des Trois-Ponts, 46 – 6680 SAINTE-ODE.

Cette séance sera précédée d'une présentation du Centre pour demandeurs d'asile de la Croix-Rouge de Sainte-Ode à 19 heures

ORDRE DU JOUR :

I) SEANCE PUBLIQUE.

- 1) ✓ Rectification du PV de la séance du 28 février 2019
- 2) ✓ Compte fin gestion Elodie Gillet
- 3) ✓ Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle
- 4) ✓ Désignation d'Ores pour l'exécution des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, d'ajout de candélabres et de luminaires
- 5) ✓ CCATM : désignation des membres
- 6) ✓ Comité de concertation commune - CPAS: communication du procès-verbal du 5/3/19
- 7) ✓ Compte du CPAS : approbation
- 8) ✓ Budget 2019 FE Roumont : avis
- 9) Associations : subsides

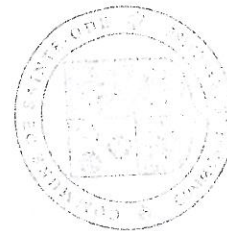
II) SEANCE A HUIS CLOS

- 10) Désignation de 2 ouvriers : décision

Par le Collège :

La Directrice générale,

A.-S. HERMAN



Le Bourgmestre,

P. PIRARD